

**DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

N° D 2018-11-176 DU 27 NOVEMBRE 2018

**DIRECTION DES SPORTS - Convention d'utilisation d'équipements et de matériels
du service du nautisme de Brest métropole par l'association des Papillons Blancs dans
le cadre d'un chantier d'application.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que l'association des Papillons Blancs du Finistère a exprimé le souhait de pouvoir utiliser les équipements et matériels du service du Nautisme de Brest métropole dans le cadre d'un chantier d'application pour la formation professionnelle, via l'Institut Médico-Educatif de l'Elorn

Que Brest métropole dispose des équipements et matériels appropriés pour le projet de formation,

Que Brest métropole reconnaît l'intérêt de la formation professionnelle dispensée par l'Institut Médico-Educatif de l'Elorn,

DECIDE

Article 1^{er} : Brest métropole met à disposition de l'Institut Médico-Educatif de l'Elorn des créneaux sur ses installations pour la mise en place d'un chantier d'application pour la formation professionnelle.

Article 2 : Une convention signée par Brest métropole et l'association les Papillons Blancs pour l'IME de l'Elorn définit les conditions de cette mise à disposition. La convention est établie de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-sept novembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY